

Quand, il y a quelques mois, j'ai fait inscrire au *Feuilleton* une série de questions concernant la police et le Centre de planification et de recherches sur la sécurité qui relèvent du solliciteur général, beaucoup ont froncé les sourcils de l'autre côté à cause des renseignements que l'on pouvait déduire de ces questions. J'ai déclaré hier soir que l'on pouvait difficilement comprendre la raison pour laquelle le gouvernement ne nie pas sur-le-champ et avec véhémence l'existence possible, par l'intermédiaire du Conseil de recherches pour la défense, de moyens de surveillance installés à Shirley's Bay de tout le réseau téléphonique d'Ottawa. Mais il s'est plutôt défilé.

Je vois sourire le ministre de la Justice. Il est maintenant permis de parler de ces choses. Et je demande ceci au ministre de la Justice: si ni un tel plan ni de tels moyens n'existent, pourquoi le gouvernement se dérobe-t-il à la question en déclarant qu'il n'est pas dans l'intérêt de la sécurité nationale de parler de ces questions? Il aurait dû rassurer tout le monde sans tarder en affirmant que cela n'existait pas. Mais on peut supposer à partir de la réponse que de tels moyens existent et je soutiens qu'ils existent, peut-être plus à cet endroit, mais ils existent. Or voici que nous voulons donner au solliciteur général le pouvoir, sans restrictions si ce n'est de faire rapport après le fait, de mettre en application tout le système. Pour ma part, je ressens jusqu'à quel point cela constituerait une intrusion non seulement dans ma vie privée mais dans ma liberté.

Nous avons entendu aujourd'hui le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Sharp) nous déclarer qu'une enquête avait été faite sur des fuites relatives à certaines communications entre un fonctionnaire canadien au Chili et le public. Après enquête, on pense avoir identifié le responsable de la fuite. En vertu de cet article du projet de loi, le solliciteur général pourrait émettre un mandat autorisant l'interception des communications téléphoniques de tout employé du ministère des Affaires extérieures ou même de tout service de l'État en vue de déterminer l'origine de la fuite. En fait, on pourrait aller plus loin et s'il existe le plus léger motif de croire qu'il s'agirait peut-être d'un fonctionnaire qui aurait quitté le service et occuperait un poste dans l'entreprise privée, on pourrait intercepter ses communications et l'affaire n'aurait plus de fin. Pas un citoyen ne sera à l'abri de l'intrusion d'un tel pouvoir s'il n'existe aucun contrôle juridique.

Le ministre a parlé de contrôles en 1969. Il a parlé de la nécessité de concilier l'obligation de fournir aux organismes chargés de l'exécution de la loi dans notre pays des moyens efficaces de venir à bout des violateurs de la loi. C'est-à-dire de concilier le concept de l'ordre public avec le droit de l'individu à sa vie privée et à sa liberté, sans intrusion dans ses affaires personnelles. Je lui demande maintenant si cet article et ce bill dans l'ensemble vont donner au citoyen canadien l'assurance qu'il n'y aura pas d'intervention dans ses affaires personnelles dans la mesure où ce bill tente de le faire.

J'ai fait inscrire de nouveau, le 3 avril, une série de questions au *Feuilleton*. Le gouvernement, dans ses réponses, s'est dérobé derrière la phrase suivante:

On estime qu'il n'est pas dans l'intérêt public, pour des raisons de sécurité nationale, de divulguer le détail des activités de sécurité et de renseignement.

Protection de la vie privée

Si on répond de cette façon à cette question, quel genre de rapport, je vous le demande, peut-on attendre du solliciteur général en vertu de cet article du bill? Si l'article est adopté sous sa forme actuelle, nous obtiendrons des rapports qui cacheront d'abord tous les motifs pertinents qui inspirent la demande et puis toutes les raisons pertinentes qui motivent l'autorisation d'un mandat de perquisition. Si nous, les oppositionnels, posons des questions, si nous demandons pourquoi, quand, comment ou qui était en cause, on nous répondra infailliblement que les renseignements demandés ne peuvent être fournis par le gouvernement pour des raisons de sécurité nationale. Voilà la réponse qu'on nous donnera.

Je partage l'opinion que mon ami, le député de Fundy-Royal (M. Fairweather), a émise au sujet de la crise d'octobre. J'ai aussi voté en faveur de la mise en vigueur de la loi sur les mesures de guerre, mais au cours de mes 16 ans ici, c'est le suffrage dont j'ai le plus honte. Le ministre des Transports (M. Marchand), le ministre des Finances (M. Turner) ainsi que le premier ministre (M. Trudeau) nous ont assuré que tous les faits sur lesquels on s'est appuyé pour invoquer la loi sur les mesures de guerre seraient divulgués. Sauf erreur, nous devons au ministre des Finances que cette loi cesse d'être appliquée après la date prévue et je l'en félicite.

Mme Morin: Vous ne comprenez pas.

M. Nielsen: Je ne comprends qu'une chose: il faut sauvegarder la liberté individuelle. Je ne peux pas donner de chiffre précis, mais il y a quelques mois, j'aurais pu le faire à peu de chose près. Des centaines de personnes qui ont été arrêtées après la proclamation de la mesure, des 400 ou 500 qui ont été détenues, coupées de tout contact avec l'extérieur et privées des conseils d'un avocat, bien peu, sept en fait, ont subi leur procès. Et de ces sept personnes, je ne pense pas qu'une seule ait été reconnue coupable.

• (2120)

Mme Morin: Avez-vous été témoin des événements?

M. Nielsen: Maintenant le gouvernement veut donner le même genre de pouvoir au solliciteur général.

Mme Morin: Encore une fois, vous ne comprenez pas.

M. Nielsen: Je le répète, il n'y a eu aucune justification pour cette violation de la liberté; j'en parle en votre nom également. Monsieur l'Orateur, j'ai fait ce que le premier ministre n'a pas fait, bien qu'il l'aurait pu, c'est-à-dire que j'ai consacré dix années, dont quatre en service actif, à lutter pour préserver cette liberté même dont je parle ce soir. C'est peut-être lui qui ne comprend pas ce qui a incité les gens à aller en Europe au cours de la dernière guerre et à se battre pour ces choses-là. C'est peut-être lui tout simplement qui ne comprend pas.

M. Lang: Vous auriez dû porter un casque.

M. Nielsen: Et le pire, la véritable raison...

M. Crouse: Erik, il dit que vous auriez dû porter un casque.